

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2013

RÉFORME DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE - (N° 815)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
M. Fenech

ARTICLE 2

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« statue comme conseil de discipline »

les mots :

« donne son avis sur les sanctions disciplinaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à revenir à l'esprit de la loi de 2008 et s'inscrit dans la lignée du précédent amendement.

Il est en effet nécessaire que les magistrats du parquet reste sous l'autorité du Garde des Sceaux car c'est une politique publique qui est mise en œuvre à travers l'action du parquet. Il ne s'agit pas de nuire à l'indépendance de la justice mais bien de légitimer démocratiquement une action publique et de demander aux responsables politiques d'assumer cette politique.

Par ailleurs, les risques de corporatisme, qui sont mis en avant à l'encontre de cette réforme, seront grandement réduits par cet amendement.